

**Préavis municipal no 25 relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à constituer sur la parcelle communale no 4233 (plan de quartier Communet-Borgeaud) pour la construction d'un bâtiment d'habitations collectives (B2.4).**

---

**Rapport de la commission des finances**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

Rasul MAWJEE	1 <sup>er</sup> membre
René BARIONI	rapporteur
Katia ANNEN	
Laurent BACHELARD	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Maurizio DI FELICE	
Christian VERNEX	

s'est réunie les 23 et 30 août, ainsi que le 3 septembre 2012.

Excusée : Valérie Cornaz-Rovelli le 23 août

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 30 août.

Le bâtiment B2.4 du Communet-Borgeaud a été choisi pour répondre à la volonté de la municipalité de réaliser notamment des appartements à loyers attractifs pour les familles, les jeunes adultes et les personnes âgées. Destinés à une tranche de la population qui ne peut pas bénéficier de subventions cantonales, les loyers proposés seraient sensiblement inférieurs au marché immobilier local.

Contrairement au préavis 24, la commune de Gland percevra une redevance plus importante, puisque l'objectif poursuivi n'est pas le même. En effet, une redevance sera perçue dès la première année, alors qu'elle ne le sera que dès la 16<sup>ème</sup> année dans le cas du préavis 24. Pour plus d'informations, le lecteur pourra se référer au bas de la page 5.

Il est à noter que la formule du droit de superficie permet à la municipalité de conserver un droit de regard au niveau de la sélection des demandeurs.

**Préavis municipal no 25 relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à constituer sur la parcelle communale no 4233 (plan de quartier Communet-Borgeaud) pour la construction d'un bâtiment d'habitations collectives (B2.4).**

---

Les conditions d'octroi de ce droit de superficie n'occasionnant, de surcroît, ni cautionnement, ni dépense pour la commune, la COFIN estime qu'elle peut répondre de manière positive aux questions relatives à l'art. 46 du Règlement communal.

**Conclusions**

La commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

**Le conseil communal**

vu le préavis municipal no 25 relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à constituer sur la parcelle communale no 4233 (plan de quartier Communet-Borgeaud) pour la construction d'un bâtiment d'habitations collectives (B2.4).

ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;

ouï - le rapport de la commission des finances;

considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**décide**

d'autoriser la municipalité à constituer, sur la parcelle communale no 4233, un droit distinct et permanent de superficie en faveur d'un investisseur à désigner par la municipalité pour la construction d'un bâtiment d'habitations collectives B2.4 (PPA Le Communet-Borgeaud).

**Préavis municipal no 25 relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à constituer sur la parcelle communale no 4233 (plan de quartier Communet-Borgeaud) pour la construction d'un bâtiment d'habitations collectives (B2.4).**

---

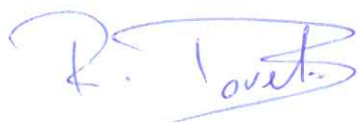
  
Rasul MAWJEE  
1<sup>er</sup> membre

  
René BARIONI  
Rapporteur

  
Katia ANNEN

  
Laurent BACHELARD

Claudine BOVET

  
Regina BOVET

  
Valérie CORNAZ-ROVELLI

  
Maurizio DI FELICE

Christian VERNEX